

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 25 septembre 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-063

Remise partielle loyer 2022 du fait d'un décalage dans le commencement de l'exploitation « Parc de loisirs éphémère La Plaine du Dahu »

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 13/09/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Marie-Antoinette TAULERE	Marie-Claire NATIVEL
Christine AURICHE	Pierre CAMPA	Patrice AYBAR
Georges GUARDIA	Jean-Marie GUILLOY	Ludovic ROBERT
Corine BORDES	Chantal BORNAREL	
Bernard CONTON	Vincenzo ROMANO	
Marjorie POHYLSKI	Elizabeth MOLINA	
Adrien MOGLIA	Sylvain GARCIA	
Anaïs CAZORLA	Louis REVARDY	
Olivier BATLLE	Robert STEFAN	

Étaient représentés :

Kadi BFN ABDFSLEM	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Anaïs CAZORLA
Jennifer FERNANDES	a donné pouvoir à	Olivier BATLLE
Jean LOPEZ	a donné pouvoir à	Jean-Marie GUILLOY

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme AURICHE Christine est désignée Secrétaire de séance.

Nombre de membres présents :	21	Nombre de procurations :	6	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Madame le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition d'une partie de parcelle du domaine privé communal (partie de la parcelle AC n°122, Lieu-Dit REIXAC, d'une superficie de 8000 m²) a été conclue avec la SARL Abricot Communication, représentée par M. Joel SAULEAU pour l'implantation d'un parc éphémère de loisirs pour les périodes du :

- 15 avril 2022- 30 novembre 2022
- 1^{er} avril 2023-30 novembre 2023

Par avenant en date du 21 juin 2023, la convention a été reconduite pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230925-DEL2023-063-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

.../...

Séance du 25/09/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-063

Remise partielle loyer 2022 du fait d'un décalage dans le commencement de l'exploitation « Parc de loisirs éphémère La Plaine du Dahu »

.../...

Madame le Maire informe que l'exploitant a connu des difficultés de raccordement qui ont retardé l'autorisation de l'ouverture de l'établissement au public par arrêté en date du 9 juin 2022.

L'ouverture officielle au public n'a d'ailleurs eu lieu qu'au 18 juin 2022 alors qu'elle était prévue pour la mi-avril 2022 (et devait permettre l'exploitation pour les vacances de Pâques 2022).

Compte tenu de ce retard dans le commencement de l'exploitation de la structure en 2022, non imputable à la SARL ABRICOT COMMUNICATION occupante, Madame le Maire propose une remise du loyer pour la période 15 avril – 1^{er} juin 2022, soit 1 mois et demi de loyer s'élevant au prorata à la somme de 4 875 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 11 : Mme CABRERA M. + procuration de M. BEN ABDESLEM K., Mme AURICHE C., M. GUARDIA G., M. CONTON B. + procuration M. LEHMANN E., Mme CAZORLA A. + procuration de Mme MARTINEAU N., Mme TAULERE M.A., M. GUILLOY J.M. + procuration de M. LOPEZ J.,

CONTRE : 5 : M. REVARDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C., M. AYBAR P., M. ROBERT L.

ABSTENTION : 11 : Mme BORDES C., Mme POHYLSKI M., M. MOGLIA A. + procuration de Mme FERNANDEZ E., M. BATTLE O. + procuration Mme FERNANDES J., M. CAMPA P., Mme BORNAREL C., M. ROMANO V., Mme MOLINA E., M. GARCIA S.

- **ACCEPTE** le principe d'une **remise de 4 875 €**, correspondant à **un mois et demi de loyer**, au bénéfice de la SARL ABRICOT COMMUNICATION du fait du décalage du début d'exploitation de la saison 2022, non imputable à l'exploitant.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette remise.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Secrétaire de séance,

Pour copie conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230925-DEL2023-063-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023